

20 novembre – journée des droits de l'enfant Réglementation de l'autorité parentale - équitable pour les enfants !

A l'occasion du 20 novembre, journée des droits de l'enfant, la Fédération suisse des familles monoparentales demande que la réglementation de l'autorité parentale mette enfin les droits des enfants au centre de préoccupations. Elle présente une proposition de loi équitable pour les enfants.

[FSFM Proposition autorité parentale.pdf](#)

Une réglementation des devoirs et des droits des parents qui respecte la Convention relative aux droits de l'enfant protège les enfants des conflits chroniques et de la violence. Elle respecte leurs droits d'être écoutés, soulage la tâche des parents élèvent seuls les enfants et garanti que les parents vivant séparés soient partie prenante dans la responsabilité parentale. Et elle garanti que les enfants aient de quoi vivre et soient bien encadrés. Cependant, la révision du droit civil en cours ne met pas les droits des enfants au centre des préoccupations, mais les parents.

Les enfants sont massivement discriminés

Selon la décision du Conseil fédéral, l'autorité parentale conjointe des parents divorcés deviendra la règle, sans que son exercice soit réglé spécialement. Un grand nombre d'enfants en sera massivement discriminés. Car l'autorité parentale conjointe ne signifie pas porter la responsabilité parentale en commun, mais tout simplement que les parents doivent prendre ensemble les décisions concernant l'enfant. « Ceci est difficile pour des parents qui ne vivent pas ensemble. Et ça mène à des disputes continuelles dans des situations de conflits, les enfants en souffrent énormément », dit Anna Hausherr, secrétaire centrale de la FSFM. Et n'oublions pas: En cas d'autorité parentale conjointe, la plupart des enfants de parents séparés grandissent encore et toujours chez la mère – ce qui n'est pas une discrimination des pères mais bien la conséquence de la répartition des tâches dominante actuellement entre les sexes. Les mères élevant seules leurs enfants assument entièrement la responsabilité du quotidien et – quand les revenus sont insuffisants – également de l'entretien financier. Ce n'est donc pas étonnant que les recherches démontrent : L'autorité parentale conjointe n'est pas nécessaire au bien de l'enfant!

Autorité parentale pour l'enfant

Afin que les droits des enfants ne soient pas recalés et que la décision ne devienne pas l'essence même de la responsabilité parentale, la FSFM revendique:

Selon la règle les parents vivant en ménage commun – qu'ils soient mariés ou non – exercent ensemble l'autorité parentale. Car la volonté et la possibilité de prendre des décisions en commun dépendent bien davantage de la communauté des parents que de l'état-civil. Les parents ne vivant pas en ménage commun exercent l'autorité parentale conjointe s'ils en font ensemble la demande et si c'est compatible avec le bien de l'enfant.

Tous les parents – aussi les parents mariés – concluent une convention avant la naissance de l'enfant (ou au plus tard au moment de la séparation) en y décidant la manière dont ils entendent se répartir entre eux sa garde et son entretien financier. Cette convention est vérifiée par les autorités quant à sa conformité avec les intérêts de l'enfant. Car le paiement fiable des contributions d'entretien et une garde sur laquelle on peut compter sont le plus important pour les enfants.

Dans la législation fédérale un montant d'entretien minimal pour les enfants de familles monoparentales est fixé, correspondant à la rente d'orphelin simple maximale, ceci jusqu'à l'accomplissement de la première formation.

La loi détermine définitivement de quoi les parents vivant séparés doivent décider. Cela donne des lignes directrices pratiques en cas de conflit et facilite l'organisation du quotidien. Des propositions pour de telles décisions sont faites, comme par exemple l'exercice de sports dangereux (par exemple: Andrea Büchler et al: Kinder und Scheidung. Der Einfluss der Rechtspraxis auf familiäre Übergänge. NFP 52. Rüegger Verlag, 2009). Lorsque les deux parents exercent en commun l'autorité parentale, ils doivent se mettre d'accord sur les décisions prévues par la loi. En cas d'exercice de l'autorité parentale par un seul parent, l'autre parent est tenu informé et est écouté. Et: Le père ou la mère qui n'a pas la garde de l'enfant doit être engagé lorsqu'il entend changer de domicile, car ceci touche l'enfant directement.

Eviter de nouveaux risques à pauvreté

La révision de loi envisagée ne provoquerait pas seulement de nouvelles charges dans le quotidien déjà lourd des familles monoparentales. Elle menace également de créer de nouveaux pièges à pauvreté, par exemple relatifs à la prévoyance vieillesse ou la charge fiscale. La FSFM demande que le Conseil fédéral et le Parlement évitent les conséquences négatives.

Pour plus d'informations : www.famillemonoparentale.ch > Medias et politique > Dossier : Droits de l'enfant et autorité parentale.

Pour remarques et suggestions relatives à la proposition de loi de la FSFM : info@svamv.ch

[FSFM Communiqué autorité parentale.pdf](#)

*La **Fédération suisse des familles monoparentales** est l'organisme spécialisé pour les familles monoparentales et l'association faitière qui rassemble les parents seuls et leurs enfants dans notre pays. Elle a fêté son 25^{ième} jubilé au printemps 2009.*

La FSFM s'engage par un service de conseil et soutien en faveur des parents seuls et de leurs enfants. A cela s'ajoute un travail d'information, de réseautage et de lobbying afin d'améliorer la situation des familles monoparentales.

Le site internet www.famillemonoparentale.ch offre des informations utiles pour les parents seuls et leurs enfants. La page consacrée à la formation, www.vision4you.ch

soutient les parents seuls, mais aussi les conseillères et conseillers en orientation professionnelle. Les **publications** « Parents seuls avec la sécurité de l'emploi », « Un bébé hors mariage – Informations juridiques » et « Vos enfants ne reçoivent pas leurs pensions alimentaires - que faire ? », offrent une aide à la prise d'autonomie.

Contact: www.famillemonoparentale.ch, info@svamv.ch ou tél. 031 351 77 71